

73

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47662

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fourniture et livraison de granulés bois pour les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine - Protocole transactionnel au titre de la théorie de l'imprévision

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3213-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'accord-cadre n° 2021-0548 conclu le 27 août 2021 ;

Expose :

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021 en lien avec la crise sanitaire mondiale de la « COVID 19 » débutée en mars 2020 et la hausse des coûts du bois liée au conflit ukrainien ont engendré un renchérissement important des coûts notamment dans le domaine de la fourniture de bois pour approvisionner les chaufferies, générant des effets sur l'accord-cadre susvisé.

Cette situation constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat, peut demander une indemnité dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix.

Le protocole transactionnel indemnitaire soumis à la Commission permanente, concerne l'accord-cadre n° 2021-0548 conclu le 27 août 2021 avec la société Bois Divers Bretagne à Guichen pour la fourniture et la livraison de granulés bois pour les établissements gérés par le département d'Ille-et-Vilaine.

L'indemnisation concerne les commandes passées entre le 28 octobre 2021 et le 26 octobre 2022 pour un montant de 51 317,33 € HT soit 56 443,06 € TTC.

Le co-contractant a sollicité une indemnisation de son préjudice à hauteur de 8 683,98 euros HT soit 9 552,38 euros TTC. Le Département consent à indemniser 80 % ce préjudice en versant une indemnité de 6 947,18 € HT soit 7 641,90 € TTC à la société Bois Divers Bretagne (TVA à 10 %). En contrepartie, la Société renonce à toute autre prétention financière ainsi qu'à tout recours.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé relatif au versement d'une indemnité de 6 947,18 € HT soit 7 641,90 € TTC à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société Bois Divers Bretagne, au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre de l'accord-cadre 2021-0548 du 27 août 2021 ;

- d'autoriser la signature du protocole par le Président.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231128

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation